

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 68198

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur  
PLACE OLYMPE DE GOUGE, RUE MERE TERESA, CHEMIN DE CURTAFRAY, CHEMIN DE  
L'ALAGNIER et RUE ANNE FRANK  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**Le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de réfection de la voirie par l'entreprise EUROVIA rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, PLACE OLYMPE DE GOUGE, RUE MERE TERESA, CHEMIN DE CURTAFRAY, CHEMIN DE L'ALAGNIER et RUE ANNE FRANK

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/01/2026 et jusqu'au 20/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- PLACE OLYMPE DE GOUGE
- RUE MERE TERESA
- CHEMIN DE CURTAFRAY, entre le CHEMIN DE L'ALAGNIER et L'AVENUE AMEDEE MERCIER
- CHEMIN DE L'ALAGNIER, entre le CHEMIN DE CURTAFRAY et L'ALLEE RENE DUBOIS
- RUE ANNE FRANK

La circulation des véhicules est interdite selon l'avancement des travaux.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise EUROVIA et aux véhicules de secours.

- Le stationnement des véhicules est interdit, à hauteur des travaux.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise EUROVIA. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** À compter du 21/01/2026 et jusqu'au 20/03/2026, **des déviations seront mises en place pour tous les véhicules circulant sur les secteurs.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **21/01/20256**

**Le Maire de Bourg-en-Bresse**  
Et par délégation  
**Le Directeur Général Adjoint des Services**  
**Jean-Marc SCHLICK**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*  
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*